



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources humaines
Division des personnels d'administration
et d'encadrement**

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

**Bureau des personnels d'inspection et de direction
DPAE 1**

Affaire suivie par :

Noémie Bock

Tél. 03 88 23 35 11

Mél : noemie.bock@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'éducation nationale du
Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement public
du second degré

Monsieur le président de l'université de Strasbourg

Monsieur le président de l'université de Haute Alsace de
Mulhouse

Monsieur le directeur de l'INSA

Monsieur l'administrateur de la BNUS

Monsieur le directeur de l'ENSC de Mulhouse

Madame la directrice générale du CROUS

Madame la directrice du CANOPE

Madame la directrice du CREPS

Monsieur le chef du SAIO et délégué régional de
l'ONISEP

Madame la directrice de l'EREA

Madame la directrice l'ERPD

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les chefs de service du rectorat

Strasbourg, le 10 AVR. 2024

Objet : détachement dans le corps des inspecteurs d'académie / inspecteurs pédagogiques régionaux (IA/IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Références : - lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 publiées au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ;

- note de service n° DE-D2024-001954 du 6 mars 2024 publiée au BO n° 14 du 4 avril 2024

Chefs et collègues,

J'attire votre attention sur la procédure de détachement dans les corps des inspecteurs d'académie / inspecteurs pédagogiques régionaux (IA/IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) régis par le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Les critères de recevabilité des candidatures sont les suivants :

- Les corps d'accueil et d'origine doivent être de même catégorie et de niveau comparable.

Le recrutement par concours étant la voie privilégiée pour accéder aux corps des IA/IPR et des IEN, les possibilités d'accueil par détachement sont déterminées en fonction des capacités offertes à l'issue des concours et des opérations de mobilité des titulaires, notamment dans les spécialités et options déficitaires.

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature dans l'application Colibris à l'adresse suivante :

<https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/>

du vendredi 5 avril au lundi 29 avril 2024 inclus.

Ce formulaire permettra également d'exprimer des préférences géographiques à titre indicatif. Aucune liste de postes vacants ne sera publiée. Il est par ailleurs rappelé que les candidats doivent faire état d'une réelle mobilité géographique car ils se verront proposer des postes en fonction des nécessités de service, à l'issue des opérations de mobilité des titulaires et d'affectation des lauréats des concours.

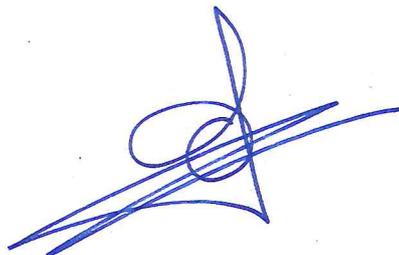
Les candidats devront obligatoirement transmettre via l'application Colibris les pièces justificatives suivantes :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- le dernier arrêté d'avancement d'échelon,
- un état des services validé par les services académiques.

Les candidats à un détachement dans le corps des IEN dans les spécialités enseignement du 1^{er} degré ou information et orientation seront reçus en entretien par les directeurs académiques. Les candidats à un détachement dans le corps des IA/IPR ou des IEN spécialités enseignement technique ou enseignement général seront reçus en entretien par le doyen du collège des inspecteurs concerné et un IA/IPR ou un IEN de la discipline ou option demandée.

Les personnels retenus pour un détachement seront informés par courriel de leur affectation à partir du 10 juillet 2024.

Je vous prie d'assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés et placés sous votre autorité et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.



Olivier Faron